

### **3 - PRESTATIONS PARTICULIÈRES NON COMPRISSES DANS LE FORFAIT**

La rémunération du syndic pour chaque prestation particulière pouvant donner lieu au versement d'une rémunération spécifique complémentaire s'effectue, pour chacune de ces prestations, au choix :

- au temps passé : coût horaire unique [redacted] €/ heure HT, soit [redacted] € / heure TTC ;
- au tarif forfaitaire total proposé.

